

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 10 AVRIL 2019**

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Lucienne BULLE, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE

Procurations : Hervé BENOIT à André DURAND, Jean-Pierre TRANCHANT à Christiane COMPAING, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Jean-Philippe MENEGHIN à Lucienne BULLE, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD à Jean-Loup CREUX

Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS

Excusé : David ATES

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Fabien GARCIA

\*\*\*\*\*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mars 2019 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera pour l'approbation du compte rendu mais il estime que ses remarques ne sont pas toutes prises en compte.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

**DELIBERATION N°01**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13/03/2019**

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2018, le résultat aggloméré des deux communes historiques de la section de fonctionnement, y compris reprise de l'excédent du budget annexe assainissement de La Rochette est excédentaire de 1 377 423,75 € (y compris reprise du résultat excédentaire d'assainissement) et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 85 679,08 € (y compris résultat déficitaire d'assainissement).

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) :	1 291 744,67 €
(Reprise du résultat excédentaire d'assainissement :	232 526,79 €
Reprise du résultat excédentaire La Rochette :	648 089,43 €
Reprise du résultat excédentaire Etable :	496 807,53 €
Déduction couverture déficit d'investissement :	- 85 679,08 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) :	85 679,08 €
(Reprise du résultat déficitaire d'assainissement :	61 196,02 €

A

Reprise du résultat déficitaire La Rochette : 19 383,87 €  
 Reprise du résultat déficitaire Etable : 5 099,19 €  
 Excédents de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) : 85 679,08 €  
 (Couverture du déficit 85 679,08 €)

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les reports dans le budget primitif principal 2019 tels que présentés ci-dessus.

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

**DELIBERATION 02**

**TAUX DE FISCALITE LOCALE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 est estimé à 1 687 252 €.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2019.

Il expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2019 a été basé sur une stabilité du produit fiscal global issu des communes historiques et donc de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

	Taux commune de La Rochette 2019	Taux commune de Etable 2019
Taxe d'habitation	11,24 %	10,85 %
Taxe sur le foncier bâti	22,71 %	17,77 %
Taxe sur le foncier non-bâti	85,58 %	53,93 %

Monsieur le Maire précise que les taux sont maintenus dans les deux communes en raison d'une fusion postérieure au 31/10/2018.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il est important de préciser que les communes historiques sont maintenues sur le plan de la fiscalité pour l'année 2019 ce qui n'a pas permis d'avoir un taux commun pour la commune nouvelle.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/03/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux de fiscalité 2019 tels que présentés ci-dessus

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

**DELIBERATION N°03****BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 (P01)**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2019.

FONCTIONNEMENT 2019					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Prévu	Chapitre		Prévu
011	Charges générales	1 443 450,00	002	Excédent de fonctionnement	1 291 744,67
012	Charges de personnel	2 119 500,00	013	Atténuation de charges	38 000,00
014	Atténuation de produits	105 900,00	042R	Opérations d'ordre	10 400,00
022	Dépenses imprévues	667,94	70	Produits de ventes	362 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 283 000,00	73	Impôts et taxes	3 571 000,00
042D	Opérations d'ordre	399 000,00	74	Dotations et participations	754 000,00
65	Autres charges	637 190,00	75	Autres produits	154 500,00
66	Charges financières	133 810,00	76	Produits financiers	500,00
67	Charges exceptionnelles	64 626,73	77	Produits exceptionnels	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 187 144,67</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 187 144,67</b>

INVESTISSEMENT 2019					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Total prévu	Chapitre		Total prévu
001	Déficit d'investissement	85 679,08	021	Virement de la section de fonctionnement	1 283 000,00
040D	Opérations d'ordre	10 400,00	024	Produits des cessions	10 000,00
041D	Opérations patrimoniales	119 650,64	040R	Opérations d'ordre	399 000,00
020	Dépenses imprévues	1,02	041R	Opérations patrimoniales	119 650,64
10D	Fonds, dotations et réserves	42 500,00	10R	Fonds, dotations et réserves	460 375,10
16D	Emprunts	631 500,00	13R	Subventions d'investissement	71 200,00
20	Immobilisations incorporelles	110 325,00	16R	Emprunts	490 000,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	<b>TOTAL HO</b>		<b>2 833 225,74</b>

21	Immobilisations corporelles	1 443 120,00		
23	Immobilisations en cours	49 000,00		
<b>TOTAL HO</b>		<b>2 527 175,74</b>		

OPERATIONS		Total prévu	OPERATIONS		Total prévu
360	Enfouissement de réseaux	62 550,00	360		
374	Bâtiment périscolaire et cantine	70 000,00	373		
ET100	Travaux impasse Chartreuse	173 500,00	374		
<b>TOTAL OP</b>		<b>306 050,00</b>	<b>TOTAL OP</b>		
<b>CUMUL</b>		<b>2 833 225,74</b>	<b>CUMUL</b>		<b>2 833 225,74</b>

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera contre car il expose que certains choix ne lui semblent pas opportuns comme par exemple en matière d'entretien des voiries au regard de leur état général et de la dépense identique prévue pour l'abatage d'arbres

Monsieur Jean-Louis DOULS lui rappelle qu'il n'a été présent à aucune réunion de préparation du budget.

Monsieur Joseph MORELLI aurait souhaité voir apparaître les variations en pourcentage par rapport au budget primitif 2018.

Il est rappelé que ces informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

#### Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13/02/2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances des 18/03/2019 et 02/04/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif principal 2019 tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

#### Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	0	32

#### **DELIBERATION N°04**

##### BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2019 (P02)

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2019.

BUDGET 2019	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488,43	1 114 488,43
<b>TOTAL</b>	<b>2 208 713,26</b>	<b>2 208 713,26</b>

(A.S)

### Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/04/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif annexe 2019 "Zone d'Habitat Le Colombier" tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

### Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

### DELIBERATION N° 05

#### PLU - POURSUITE DES PROCEDURES D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE CHACUNE DES COMMUNES DELEGUEES

Il est rappelé l'importance pour la Commune de VALGELON-LA-ROCHETTE d'être dotée à court ou moyen terme de documents d'urbanisme permettant une gestion du développement durable communal et de mener une politique cohérente de développement économique, de logement et de patrimoine sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du PLU portant sur le territoire de la commune déléguée de Etable et la procédure de révision du PLU portant sur le territoire de la commune déléguée de La Rochette intègrent le contenu modernisé du PLU en application du décret n°2015-7183 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du PLU portant sur le territoire de la commune déléguée de Etable et la procédure de révision du PLU portant sur le territoire de la commune déléguée de La Rochette sont au même état d'avancement

Qu'ainsi, il apparaît opportun pour la nouvelle commune de poursuivre les deux procédures engagées sur les territoires des communes déléguées de Etable et de La Rochette plutôt que d'engager une nouvelle procédure sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

### Délibération proposée :

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants  
Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Valgelon-La Rochette  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Etable du 27 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Etable du 30 novembre 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 15/12/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation  
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 17/05/2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Rochette du 17/10/2018 intégrant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre les procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune déléguée de Etable et de révision du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune déléguée de La Rochette

AD

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

**DELIBERATION N° 06**

**BAUX A USAGE D'HABITATION : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019/03/13 du 13 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les principales caractéristiques des baux passés sur les terrains communaux, relevant des conventions d'occupation précaire du domaine public.

Il précise que la délibération doit être de nouveau soumise au Conseil Municipal, suite à une erreur dans le calcul du loyer révisé de l'appartement N°1 situé 3, bd Antoine Rosset-La Croisette (qui passe de 6,33 €/m<sup>2</sup> soit 506,48 € mensuel, à 6,20€/m<sup>2</sup> soit 495,84 € mensuel).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification, et de mettre à jour la liste des biens soumis aux conventions précaires d'occupation du domaine public communal comme suit.

**Régime juridique : convention d'occupation précaire du domaine public communal**

Pour les logements situés sur le domaine public communal (dans l'enceinte des écoles publiques ou de la Mairie), le contrat de location afférent doit revêtir la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable.

*Monsieur Jean Louis DOULS demande des précisions sur le tarif de l'appartement 42, rue de la neuve et pourquoi il est si éloigné des autres tarifs. Il est précisé que le bail de location est ancien et qu'il n'y a dessus aucune possibilité de révision du prix.*

√ Nature et consistance des biens en cause :

Adresse / réf logement	Réf cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Loyer hors charges annuel	Loyer hors charges mensuel
40, rue de La Neuve Appartement N°1	AB 200	70	6,17	5 179,56	431,63
42, rue de La Neuve Appartement N°2	AB 200	124	2,68	3 985,32	332,11
3, bd Antoine Rosset Appartement N°1 – La Croisette	AB 386	80	6,20	5 950,08	495,84
3, bd Antoine Rosset Appartement N°2 – La Croisette	AB 386	48	6,04	3 478,20	289,85
3, bd Antoine Rosset Appartement N°3 – La Croisette	AB 386	74	6,26	5 555,52	462,96
7, bd Antoine Rosset Appartement N°4 – La Croisette	AB 386	44	6,18	3 263,28	271,94
7, bd Antoine Rosset Appartement N°5 – La Croisette	AB 386	24	5,96	1 715,88	142,99
7, bd Antoine Rosset Appartement N°7 – La Croisette	AB 386	14	6,19	1 040,28	86,69
398, route du Pic de l'Huile Appartement N°1	OA 1050	45	6,00	3 240,00	270,00

(A)

398, route du Pic de l'Huile Appartement N°2	0A 1050	50	6,00	3 600,00	300,00
-------------------------------------------------	---------	----	------	----------	--------

√ Bénéficiaires : particuliers

√ Destination des locaux : usage exclusif d'habitation principale

√ Durée du bail :

- \* convention consentie à titre précaire et révocable, pour une durée maximum d'un an
- \* à défaut de congé ou de résiliation, la convention est reconduite tacitement, dans les mêmes termes
- \* la résiliation par la commune pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'occupant

√ Loyer :

- \* modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance
- \* révision du loyer : loyer révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification
- \* indice de révision : Indice du Coût de la Construction (ICC)

#### Délibération proposée :

Vu les articles L2111-1 et L2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques, définissant les règles générales des biens relevant du domaine public immobilier,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la délibération N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, portant délégation de compétences du Maire par le Conseil Municipal, sur la base de l'article L2122-22-5° du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du loyer du bien situé 3 bd Antoine Rosset-Appartement N°1 La Croisette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Approuve le régime juridique, la nature et consistance des biens soumis au régime des conventions d'occupation précaire du domaine public dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

#### DELIBERATION N° 07

##### BAUX A USAGE PROFESSIONNEL : BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019/03/19 du 13 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les principales caractéristiques des baux passés sur les terrains communaux, relevant des baux commerciaux.

Il précise que la délibération doit être de nouveau soumise au Conseil Municipal pour prendre en compte le loyer du local commercial situé 5, place Antoine Perrier. En effet, afin de soutenir l'activité économique du Preneur, le loyer a été porté à 600,00 € HT mensuel pour l'année 2019 (au lieu des 900,00 € HT mensuel initialement prévus).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification, et de mettre à jour la liste des biens soumis aux baux commerciaux comme suit.

##### Régime juridique : bail commercial, articles L145-1 et suivants du code de commerce

√ Nature et consistance des biens en cause :

A.D

Adresse / réf logement	Réf cadastre	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Loyer hors charges annuel	Loyer hors charges mensuel
7, place Albert Rey Locaux - Rdc	AB 296	192	4,25	9 797,56	813,46
36, avenue François Milan	AE 211	192,60	2,00	4 622,40	385,20
5, place Antoine Perrier	AC 110	231,25	2,59	7 200,00	600,00

√ Bénéficiaires : commerçant, industriel, ou société, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

√ Destination des locaux : exploitation d'un fonds de commerce à vocation commerciale, industrielle ou artisanale

√ Durée du bail : au moins 9 ans (3, 6, 9)

√ Loyer :

\* Locaux 7, place Albert Rey :

- o modalités de paiement : trimestriel et d'avance
- o révision du loyer : loyer révisable annuellement à la date anniversaire du bail
- o indice de révision : Indice du Coût de la Construction (ICC)

\* Locaux 36, avenue François Milan :

- o modalités de paiement : mensuel et d'avance
- o pas de clause de révision du loyer

\* Locaux 5, place Antoine Perrier :

- o loyer principal soumis à Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur
- o modalités de paiement : mensuel et d'avance
- o révision du loyer : révision triennale signifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- o indice de révision : Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
- o clauses particulières concernant les modalités de paiement et aménagements du montant du loyer suivant les termes prévus au contrat ou par avenant

#### Délibération proposée :

Vu les articles L145-1 à L146-60, et R145-1 à D145-34 du Code de Commerce,

Vu le décret N°53-960 du 30 septembre 1953,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la délibération N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, portant délégation de compétences du Maire par le Conseil Municipal, sur la base de l'article L2122-22-5° du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du loyer du bien situé 5, place Antoine Perrier, à compter du 1er janvier 2019,
- Approuve le régime juridique, la nature et consistance des biens soumis au régime des baux commerciaux, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Jean-Loup CREUX)	32

AD

## **DELIBERATION N° 08**

### **GESTION DU PERSONNEL – REMUNERATION DES MNS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 17/05/2017, la commune historique de La Rochette avait fixé par délibération la rémunération des MNS pour la saison à la piscine municipale.

Il est proposé de prendre la délibération au nom de la commune nouvelle afin de permettre le versement de la rémunération MNS et de fixer la base sur l'échelon 9 indice majoré 431.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la rémunération des maîtres-nageurs titulaires du B.E.E.S.A.N. au 9<sup>ème</sup> échelon indice brut 500 et indice majoré 431
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

#### **Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

## **DELIBERATION N° 9**

### **GESTION DU PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI (P03)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **Délibération proposée :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

AD

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

**Vote :**

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

**DELIBERATION N° 10**

**GESTION DU PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REPLACEMENT DU CDG 73 (P04)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG73 portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

*Monsieur Etienne CHALUMEAU demande à quoi correspondent les pourcentages exprimés.  
Monsieur le maire expose que ces pourcentages s'appliquent aux rémunérations.*

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A D

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie

#### Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	33

#### INFORMATION DES DELEGUES

- SIEAP

*Rapporteur : Yves MANDRAY*

*Sur le chef-lieu d'Etable les travaux ont débuté de la place du Souvenir au haut du village. Ils devraient être achevés pour la fin des vacances*

- SIBRECSA

*Rapporteur : Yves MANDRAY*

*La Région envisage de reprendre la compétence de retraitement des déchets et un avis doit être rendu. Certains départements et collectivités ont déjà rendu un avis défavorable.*

#### QUESTIONS DIVERSES

- Santé communale

*Une société est venue rencontrer la commune pour la mise en place à l'échelle de l'ensemble des habitants d'une mutuelle santé. Chaque habitant serait libre d'adhérer ou non et cela ne présente aucune obligation. L'organisme est uniquement venu demander l'autorisation de faire la promotion de la mutuelle.*

*Il est précisé que la commune n'est pas partie prenante et n'en retire aucun avantage.*

*Le conseil municipal, à la majorité rend un avis défavorable.*

- Compétence eau potable

*Un courrier de la préfecture interpelle la commune sur l'irrégularité de la délibération prise se prononçant contre le transfert de la compétence à la communauté de communes.*

*En effet, la commune s'est prononcée contre le transfert d'une compétence que l'intercommunalité possède déjà partiellement (de manière territoriale).*

*La présidente de la communauté de communes doit rencontrer le préfet afin de trouver une issue permettant d'éviter le transfert.*

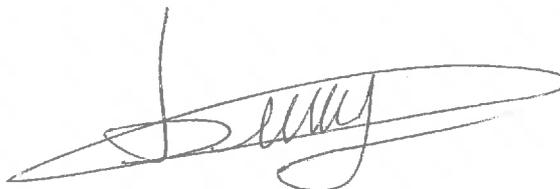
AD

- **Cheminement piétonnier RD 925 desservant la base de loisirs**

Pour suivre ce projet, il est proposé la constitution d'un comité de pilotage. Souhaitent y participer :

- Jean-Loup CREUX
- Yves MANDRAY
- Jean PORTUGAL
- André DURAND
- Joël RECORDON
- Gwénaëlle BIBOUD
- Nadège JAY
- Christiane COMPAING
- Etienne CHALUMEAU
- Virgile FIELBARD

Fin de séance 22h35.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Creux', written over a horizontal line.